AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1950
FR0013233012-FS0979

20 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 novembre 2025, la société Invus Public Equities, LP.[1] (Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Îles des Bermudes) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 novembre 2025, le seuil de 10% du capital de la société INVENTIVA et détenir 15 945 067 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 8,61% du capital et 8,05% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 7 407 407 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 30 juillet 2027 et donnant le droit de souscrire à 7 407 407 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 1,50 €.

[1] Contrôlée par M. Raymond Debanne.
[2] Sur la base d'un capital composé de 185 233 343 actions représentant 198 166 805 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 13 novembre 2025.